



TEXTES ADOPTÉS

P9_TA(2023)0305

Protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels

Résolution législative du Parlement européen du 12 septembre 2023 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/1753 du Parlement européen et du Conseil et la décision (UE) 2019/1754 du Conseil (COM(2022)0174 – C9-0148/2022 – 2022/0115(COD))

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2022)0174),
- vu l'article 294, paragraphe 2, l'article 118, paragraphe 1, et l'article 207, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C9-0148/2022),
- vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 21 septembre 2022¹,
- vu l'avis du Comité des régions du 11 octobre 2022²,
- vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente et l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 24 mai 2023, d'approuver la position du Parlement européen, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 59 de son règlement intérieur,
- vu les avis de la commission du commerce international et de la commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs,

¹ JO C 486 du 21.12.2022, p. 129.

² JO C 498 du 30.12.2022, p. 57.

- vu le rapport de la commission des affaires juridiques (A9-0049/2023),
 1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle remplace, modifie de manière substantielle ou entend modifier de manière substantielle sa proposition;
 3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P9_TC1-COD(2022)0115

Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 12 septembre 2023 en vue de l'adoption du règlement (UE) 2023/... du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels et modifiant les règlements (UE) 2017/1001 et (UE) 2019/1753

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2023/2411.)